Vente par Catherine Popor, veuve de François Bosnier, à Étienne Thibierge et à sa femme Catherine Durand d'une pièce de terre de trois arpents par contrat passé devant Me Mathurin Gastineau.

du 10e juin 1662

«Fut presente en sa personne **Catherine Popor**[1], veufve de deffunt honneste hom[me] Me **François Bosnier dit Boisteau** vivant praticien demeurant] en ceste ville de Bloys Laquelle congnut et confessa av[oir] vendu et dès maintenant à toujours mais] Et promet garantir à honorable homme **Estienne Thibierge** Bourgeois dud[ict] Bloys y demeurant paroisse St Solenne et a honneste femme **Catherine Durand** sa femme luy absent et elle cy presente et acceptante pour eulx leurs hoirs Une **piece de terre labourable contenant trois arpens ou environ à la corde et mesure de Bloys, assize au clos de Chevenelle**[2] **paroisse d'Ouchamps** joignant d'un long vers gallerne[3] au chemin à aller de Seur[4] à Ouchamps d'autre long au sieur des Vaux D'un bout vers aval aux Herault et d'autre bout sur la garenne dud[ict] sieur des Vaux

A pur cens au **cencive de Huchepoche** Sans nulles autres charges franche et quitte jusqu'à ce Jourdhuy, Mouvant à lad[icte] venderesse (Popor) de son propre de la **Succession de deffunte Gillette Foucault sa mère** Comme elle a dit, a tenir et à tousjours mais

Cette presente vente faicte pour moyennant et a raison de **quarante-huit livres tz l'arpent** sur lesquelz prix Lad[icte] dame Thibierge a presentement **payé comptant à lad[icte] venderesse en presence En louis et escus d'or Louis d'argent et monnoie** le tout bon **La somme de six vingt ~~une~~trois (123) livres**[5] dont et d'aultant quitte,

et quand au surplus s'oblige Icelle dame Thibierge ~~En fa~~ Comme se disant avoir charge de sondict mary ~~Soblige~~ d'En faire le paiement à lad[icte] venderesse ses hoirs ou au porte[ur] sitost qu'icelle venderesse aura fait faire à ses despens arpentage dud[ict] heritage En la presence dud[ict] Sr Thibierge ou de personne pour luy, Soubs l'obligation et ypotecq[ue] d'iceluy heritage vendu qui y demeure affecté et ypotecq[ue] par ypotecq[ue] special et preferable a tous creanciers] Et generallem[ent] Sans q[ue] La speciallite ny ancois, appartiendra En faveur des presentes aux [par]ties ~~par moitie~~ chacun par moitié la moisson de ce qui est de present ensemmencé esd[ictes] terres Car ainsy dessaisine saisine promett[ant] garantir ob[ligeant] Ren[oncant] soict

faict et passé …….. estude dud[ict] no[taire] p[rese]ns Louis Fesneau et Fran[cois] Rabier clercs t[esmoings] Le dix e Jo[ur] de Juin mil six cens soixante et deux apres midy, Lad[icte] venderesse a decl[are] ne sca[voir] signer

---

1 Catherine Popor, fille de Jacques Popor et Gilette Foucault, est l'épouse de feu François Bosnier. Elle dispose ici d'un héritage de sa défunte mère Gilette Foucault. Quant à son époux feu François Bosnier, il avait signé avec son épouse un contrat le 9 janvier 1662 quelques mois plus tôt, il est décédé depuis.

2 Chevenelle est un lieu-dit de l'ancienne commune d'Ouchamps traversée notamment par la route de Fougères D38 menant de Fougères-sur-Bièvre à Blois. Au lieu-dit Chevenelle on trouve également un Chemin des Vaux

3 Galerne : Nord-ouest

4 Seur : commune située au nord-ouest d'Ouchamps

5 Ancienne façon de compter : neuf vingt pour 180 ou six vingt pour 120. Ici six vingt trois pour 123

J'aprouve le mot en Interligne Trois pour bon Et reprouve ce mot en rature Une pour nul

Catherine Durand

Gastineau Rabier

Fesneau

Transcription Benoît Bouvet 2020, adapté par Robert Thivierge

Ouchamps, lieu-dit Chevenelle
https://www.google.ca/maps/place/Ouchamps,+41120+Le+Controis-en-Sologne,+France/@47.4835343,1.3497079,17.75z/data=!4m5!3m4!1s0x47e3556fd51487d3:0x7d7eae66301d75b9!8m2!3d47.472977!4d1.30789?hl=fr